
Dholavira : une cité harappéenne (Inde) No 1645

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Dholavira : une cité harappéenne

Lieu

Village de Dholavira
Tehsil Bhachau
District de Kutch
Gujarat
Inde

Brève description

L'ancienne cité de Dholavira, le centre méridional de la civilisation harappéenne, est située sur l'île aride de Khadir dans le grand Rann de Kutch de l'État du Gujarat. Occupé entre 3000 et 1500 av. J.-C. environ, le site archéologique comprend une cité fortifiée et un cimetière.

Stratégiquement située entre deux ruisseaux saisonniers pour en capter l'eau rare, la cité comprend le château, la basse-cour, le centre cérémoniel, la ville moyenne fortifiée et la ville basse. La totalité de la cité est fortifiée par une enceinte dotée de bastions disposés à intervalles réguliers. Les portes, de configurations diverses, ainsi que les rues et les maisons de différents types, dépeignent un ordre social hiérarchisé. Un système élaboré de gestion de l'eau, comprenant des puits, des réservoirs, des retenues d'eau, des canaux de drainage et un barrage, témoigne de l'ingéniosité et de la lutte des habitants de Dholavira pour survivre et prospérer sur cette île aux conditions difficiles.

Hors de la ville, à l'ouest, se situe le cimetière, dont la grande majorité des sépultures sont de nature mémorielle, témoignant de la vision unique qu'avait la population locale de la mort. Des ateliers travaillant la perle et des artefacts en divers matériaux tels que le cuivre, les coquillages, les pierres, les bijoux en pierres semi-précieuses, la terre cuite, l'or et l'ivoire, entre autres, ont été mis au jour lors des 13 campagnes de fouilles archéologiques réalisées entre 1989 et 2005, témoignant de l'art et de la technologie de l'époque. Des traces d'échanges commerciaux avec d'autres villes harappéennes ainsi que des villes de la région mésopotamienne et de la péninsule d'Oman ont également été découvertes.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

15 avril 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 17 au 23 décembre 2020.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 24 septembre 2020 pour lui demander des informations complémentaires sur la justification de l'inscription et l'analyse comparative, l'intégrité, la conservation, les délimitations et la gestion.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 27 janvier 2021, qui résume les problèmes identifiés par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant la zone du bien, la zone tampon, la protection juridique des carrières, la gestion du tourisme, les études d'impact sur le patrimoine et le programme des recherches à venir.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 11 novembre 2020 et le 25 février 2021 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

18 mars 2021

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Jusqu'à présent, plus de 1 000 sites harappéens ont été découverts dans le monde. Le bien proposé pour inscription est le sixième plus grand de tous. Il est le centre méridional de la civilisation harappéenne et l'un des rares établissements urbains les mieux préservés de l'Asie du Sud datant du III^e au milieu du II^e millénaire av. J.-C. Le bien proposé pour inscription comprend les vestiges archéologiques de la cité fortifiée de Dholavira et un cimetière situé à l'ouest de la ville. Le château est situé dans la partie sud de la cité, et la basse-cour est reliée au

château par l'ouest. Le centre cérémoniel est au nord du château et plus au nord se situe la ville moyenne entourée de son mur d'enceinte. La ville basse se situe à l'est de la ville moyenne, et la totalité de la cité est entourée d'un mur d'enceinte de forme rectangulaire. La pierre était le principal matériau de construction des fortifications, des fondations et des soubassements des bâtiments, associée à des briques et du mortier de terre.

La cité est implantée entre deux ruisseaux saisonniers, le Mansar au nord et le Manhar au sud, pour exploiter l'eau qui est rare. La ville est entourée d'un mur d'enceinte continu sur quatre côtés, à l'exception de percées en deux endroits, aux angles nord-est et sud-ouest, probablement pour amener l'eau des ruisseaux dans la ville ; le mur est renforcé par des bastions à intervalles réguliers. L'orientation est décalée de quelques degrés dans le sens contraire des aiguilles d'une montre par rapport aux points cardinaux. Tous les autres murs, rues et bâtiments de la cité suivent cette orientation. Les longueurs des murs de la ville et des rues rythment les espaces ouverts suivent certains ratios tels que 1:1, 1:2, et 5:7, reflétant la longue tradition urbanistique des villes harappéennes.

Le château est niché sur le plus haut promontoire de la ville, entouré de puissantes fortifications, l'imposante porte nord dominant le centre cérémoniel, la ville moyenne et la ville basse. Dans l'épaisseur du mur, la porte consiste en deux chambres surélevées de chaque côté d'un passage encaissé. Une grande inscription de dix lettres sculptées dans le gypse se trouve dans la chambre occidentale, dont la largeur est égale à la largeur du passage, suggérant que cette inscription a pu, à l'origine, avoir été incrustée sur une grande planche de bois et placée sur le linteau de la porte. D'autres portes de forme similaire sont aménagées dans les murs du château pour accéder à la basse-cour à l'ouest et à d'autres parties de la ville. Une allée centrale orientée est-ouest divise le château en deux parties. Un réseau de canalisations collecte et achemine les eaux de pluie jusqu'au réservoir qui se situe dans la partie ouest de la basse-cour. Le château comporte également des ateliers de perles, des réservoirs d'eau, un puits à gradins et des maisons de différents niveaux.

La basse-cour partage son mur oriental avec le château. Plusieurs ateliers et maisons sont situés dans la partie est. La partie ouest est constituée du réservoir qui collecte l'eau de pluie provenant du château, et au sud-ouest est situé un grand grenier.

Le terrain rectangulaire du centre cérémoniel forme une zone relativement plane qui, à l'origine, était une zone résidentielle annexée au château, mais qui fut ensuite dégagée pour créer un espace ouvert.

La ville moyenne est fortifiée et possède des portes qui communiquent avec la ville basse et d'autres parties de la cité. Un système de rues quadrillées divise la ville en unités carrées dans lesquelles les maisons et les ateliers sont construits. Les rues sont classées en fonction de leur

largeur en tant qu'artères principales (4,2-5,8 m), rues secondaires (3,2-3,5 m), ruelles (1,2-1,7 m) et contre-allées.

La ville basse n'est pas entourée par une enceinte, mais elle est protégée par le rempart de la cité. Une artère circule de la ville moyenne vers l'est, traverse la porte orientale en direction de la ville basse et continue jusqu'à l'extrémité est de la ville. Une artère nord-sud traverse la rue est-ouest pour former le quadrillage. Le système d'organisation des rues est le même que dans la ville moyenne. Un atelier-échoppe qui traitait de très grandes quantités de perles a été découvert dans la ville basse.

En plus du système de collecte de l'eau de pluie du château et de la basse-cour, le système hydraulique de la ville comprend un barrage sur le ruisseau Manhar pour collecter l'eau, une série de réservoirs à l'est et au nord du château ainsi que des canaux de drainage dans la ville moyenne et la ville basse.

En dehors de la ville, à l'ouest, se situe le cimetière qui occupe une superficie de plus de 50 hectares. Exclusivement de la période harappéenne, les tombes sont classées selon six types, à savoir les monuments funéraires rectangulaires, les cairns, les tombes composites, les sépultures fractionnées, l'inhumation et les monuments hémisphériques. À l'exception de quelques sépultures fractionnées, dans lesquelles ont été retrouvées quelques traces de restes humains, et d'une inhumation, toutes les constructions sont des cénotaphes.

Une riche collection d'objets a été mise au jour lors des campagnes de fouilles, dont des céramiques appartenant aux sept périodes historiques, environ 12 000 perles de diverses formes ainsi que des outils d'atelier comme 1 588 forets en ernestite, un panneau avec 10 grandes plaques de gypse, des centaines de sceaux et cachets, des colonnes de pierre et d'autres éléments architecturaux, près d'un millier de poids réalisés en 55 matériaux différents, cuivre, or, argent, plomb, et d'autres objets en métal, des figurines de terre cuite, des artefacts en nacre et coquillage, des bracelets en pierre et d'autres objets lapidaires.

L'occupation du site s'étend sur 1 500 ans, en commençant vers 3000 av. J.-C., et se divise en sept périodes. Les périodes I à III (3000-2500 av. J.-C.) correspondent la culture Dholavira ; les périodes IV et V (2500-2000 av. J.-C.) correspondent à la culture harappéenne ; la période VI (1950-1800 av. J.-C.) correspond à la fin de la culture harappéenne et la période VII (1500-1450 av. J.-C.) correspond à la culture post-harappéenne. Le site a été brièvement inoccupé entre 2000 av. J.-C. et 1950 av. J.-C., puis de nouveau pour une plus longue période entre 1800 av. J.-C. et 1500 av. J.-C.

Les vestiges de l'établissement de la période I (vers 3000-2900 av. J.-C.) sont enfouis sous le château. Entourés d'un mur massif, il formait le noyau sur lequel les établissements successifs des périodes ultérieures se sont développés en une ville complète. Le concept d'urbanisme, les traces de la production de cuivre, du travail de la pierre, de la fabrication de perles, du travail de la nacre et de la céramique et de l'utilisation de briques et de pierres standardisées, sont les caractéristiques de cette période historique.

Durant la période II (vers 2900-2800 av. J.-C.), les fortifications furent renforcées par un mur massif de briques construit à l'intérieur. Une zone résidentielle est apparue au nord de l'établissement. Les formes de poteries et les objets se sont diversifiés en même temps que leur qualité et leur quantité augmentaient.

La période III (vers 2800-2500 av. J.-C.) connaît la plus grande expansion du site. L'établissement fortifié a été renforcé et transformé en château. La basse-cour a été ajoutée à l'ouest. Au nord, la zone résidentielle de la période II a été arasée pour former un terrain à usage varié. Plus au nord, la vaste ville moyenne fortifiée a été établie. Des réservoirs à grande échelle ont été créés à l'est, au sud et à l'ouest du château. Un mur de fortification extérieur a été construit pour entourer entièrement la ville. Le cimetière est apparu à l'ouest, hors de la cité, durant cette période.

Au cours de la période IV (vers 2500-2100 av. J.-C.), aucun changement dans la disposition et la construction n'a été relevé, à l'exception de l'arrêt soudain de la décoration des bâtiments à l'aide d'argile colorée, suggérant un changement de pouvoir ou de système de croyance. Une inscription de dix signes d'une taille inhabituellement grande a été découverte. Tous les éléments harappéens classiques tels que la poterie, les sceaux, les poids, les perles, les objets en métal, l'ivoire, les coquillages, la faïence, la stéatite, l'argile et la pierre ont été retrouvés en abondance. Des types de poteries locales n'appartenant pas au style harappéen ont également été découverts.

La période V (vers 2100-2000 av. J.-C.) témoigne du déclin de la cité, comme le démontre son absence d'entretien, la mauvaise qualité des travaux de réparation des bâtiments et les structures hydrauliques qui ont été endommagées au milieu de la période V et n'ont jamais été réparées. Vers la fin de cette période, un séisme a dévasté la ville, provoquant son abandon pendant une courte période.

La période VI (vers 1950-1800 av. J.-C.) est une période de transformation où la cité d'autrefois s'est réduite à une petite ville, limitée au château, à la basse-cour et au centre cérémoniel. Un mur de facture différente des précédentes périodes a été élevé au nord du centre cérémoniel afin de délimiter l'établissement. De nouveaux types de céramiques et d'autres objets provenant d'autres régions ont été découverts.

La période VII (vers 1500-1450 av. J.-C.) montre l'arrivée d'un nouvel occupant après 300 ans d'abandon du site avec des formes architecturales totalement différentes. La forme circulaire des maisons construites peut encore être observée dans une grande partie de l'Inde rurale. Il n'y a pas de planification urbaine. Le site n'a plus jamais été occupé après la période VII.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription occupe une superficie de 103 ha. L'ICOMOS a demandé à l'État partie de clarifier la logique de la définition de cette délimitation afin de confirmer que toutes les ressources archéologiques de la cité de Dholavira sont incluses dans la zone du bien. Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2021 expliquent que deux campagnes de fouilles archéologiques dans toute l'île de Khadir ont été menées respectivement en 1968-1969 puis en 1987-1989 par *l'Archaeological Survey of India*. Sur la base des résultats de ces études, tous les vestiges archéologiques qui contribuent à la valeur du bien proposé pour inscription sont inclus dans la zone du bien envisagée. L'État partie confirme que quelques sites archéologiques sont situés en dehors des délimitations proposées du bien, tels que d'anciennes carrières qui se trouvent à environ 4 kilomètres au nord-est de la cité de Dholavira. Néanmoins, n'étant pas contemporains de Dholavira, ces sites ne contribuent pas aux valeurs du bien proposé pour inscription et ne sont donc pas inclus dans la proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que la délimitation proposée du bien couvre tous les attributs identifiés démontrant la valeur universelle exceptionnelle proposée du site et est appropriée pour la protection du bien.

La zone tampon initialement proposée par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription était de 148 ha. Sa délimitation est établie à une distance de 300 mètres de celle du bien, conformément à la loi sur les monuments anciens et les sites archéologiques (loi AMASA 2010). Les premiers 100 mètres de la zone tampon depuis la délimitation du bien sont une zone interdite d'accès et les 200 mètres suivants sont une zone réglementée.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2021 indiquent que la zone tampon a été étendue par le gouvernement du Gujarat, couvrant ainsi la totalité de la bande ouest de l'île de Khadir et atteignant une superficie totale de 4 865 ha, au sein de laquelle se situent les anciennes carrières, le site potentiel d'un port et le site d'un barrage de retenue en amont sur le ruisseau Manhar, qui pourraient être liés au bien proposé pour inscription. Une copie de la notification avec la carte montrant la délimitation de la zone tampon étendue est annexée à la lettre.

L'ICOMOS accueille favorablement l'initiative de l'État partie d'étendre la zone tampon. L'ICOMOS remarque toutefois que, n'ayant pas encore reçu d'information sur

les dispositions juridiques pour la protection des vestiges archéologiques, l'extension n'offre pas de protection aux vestiges archéologiques de la zone étendue ni de niveau supplémentaire de protection pour le cadre environnant à ce stade.

État de conservation

La documentation et le catalogage des matériaux et des objets culturels découverts pendant les fouilles ont été réalisés par la section des fouilles et de l'exploration et la section des musées et des antiquités de l'*Archaeological Survey of India*, ainsi que la documentation sur les interventions de conservation.

L'état de conservation du bien proposé pour inscription est globalement bon grâce aux interventions de conservation menées en même temps que les 13 campagnes de fouilles archéologiques entre 1989 et 2005, ainsi qu'au programme annuel de conservation consécutif qui s'est appliqué jusqu'à présent. Parmi les interventions figurent le jointoiement de la maçonnerie avec du mortier de chaux, le démantèlement et la remise en place de la maçonnerie détachée, délogée ou effondrée, le recouvrement du haut du mur avec des matériaux étanches, le déblaiement des réservoirs, le retrait de la végétation et le nivellement du terrain afin de faciliter l'évacuation des eaux de surface. Les mesures de protection comprennent la construction d'un muret surmonté d'une clôture à mailles en losanges, la construction d'un ponceau enjambant le ruisseau Manhar pour accéder au site, l'aménagement d'un sentier bétonné devant la porte orientale et l'installation d'une porte métallique fermant l'accès au bien proposé pour inscription. Les vestiges archéologiques qui ont bénéficié d'interventions de conservation comprennent les structures des fortifications, les portes, les retenues d'eau et les réservoirs, ainsi que d'autres vestiges de structures et d'ateliers du château, de la basse-cour, de la ville moyenne et de la ville basse.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est bon.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie dans le dossier de proposition d'inscription ainsi que dans le plan de gestion des catastrophes, qui fait partie du plan de gestion du site, et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les catastrophes naturelles, comme les séismes, les cyclones et les pluies torrentielles occasionnelles, ainsi que les visites touristiques.

Le bien proposé pour inscription est situé dans une zone sismique particulièrement sensible. Des séismes de forte magnitude ont été enregistrés par le passé. Le plus récent a atteint plus de 7 sur l'échelle de Richter en 2001, ce qui a provoqué l'effondrement de deux piliers de portes datant de la période VII.

Le bien est situé dans une région désertique à la pluviométrie annuelle moyenne inférieure à 25 mm. Des cyclones et des pluies de mousson frappent parfois le site sous la forme de pluies torrentielles, causant une érosion de surface et l'envasement des parties fouillées telles que les réservoirs et les canaux de drainage. Ces événements ont été cependant extrêmement rares par le passé. Un système de drainage a été installé aux endroits sensibles du site afin de traiter ce problème. Cependant, un suivi étroit et un entretien rigoureux devraient être mis en œuvre afin d'assurer son bon fonctionnement.

Le site étant implanté dans une région chaude et aride, la température en surface du site pendant les mois d'été dépasse souvent 40 °C. En conséquence, la plupart des visites se font pendant les mois d'hiver, de novembre à février, lorsque la température est plus basse. Cette répartition inégale des visites est susceptible d'exercer une pression supplémentaire sur le site. Dans sa lettre de février 2021 apportant des informations complémentaires, l'État partie a confirmé que, le nombre de visiteurs étant actuellement faible, les visites ne présentent pas de risque pour la préservation du site.

À l'avenir, une augmentation importante du nombre de visiteurs est attendue en raison de trois facteurs : le ministère du Tourisme a déclaré le bien proposé pour inscription site touristique emblématique de l'Inde ; la construction d'une nouvelle route reliant l'île de Khadir à Bhuj, capitale du district et aéroport le plus proche, qui réduira le temps de trajet par la route à Dholavira de six heures à une heure et demie ; et enfin le statut du bien si le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Une augmentation du flux touristique pourrait avoir un impact négatif sur les vestiges archéologiques. Un plan de gestion des visiteurs a été élaboré et est en cours de mise en œuvre. Néanmoins, ce plan ne prévoit pas de stratégie ni de politique destinée à prévenir l'impact négatif qui pourrait avoir un afflux de visiteurs sur le bien proposé pour inscription. De plus, la capacité d'accueil n'a pas été calculée, ni pour l'ensemble du bien ni pour les zones vulnérables du site.

D'autres facteurs mineurs affectent le bien, notamment la croissance de la végétation, la détérioration lente des matériaux exposés, le vandalisme et le pillage. Ces menaces sont contrôlées par les autorités en charge de la gestion du site.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription est l'un des très rares établissements urbains les mieux préservés et *in situ* d'Asie du Sud, datant du IIIe au milieu du IIe millénaire av J.-C.

- Dholavira est l'un des rares grands établissements harappéens à présenter une séquence complète de l'histoire des villes harappéennes.
- Le bien proposé pour inscription témoigne de l'échange d'influences à travers son urbanisme, son protocole de construction et son unité culturelle avec les autres villes harappéennes durant ses périodes initiales et de prospérité, les échanges commerciaux avec les autres villes harappéennes et le commerce extérieur avec les régions de Magan (péninsule d'Oman moderne) et de Mésopotamie.
- La configuration de la ville de Dholavira, à son apogée, est un exemple exceptionnel reflétant une société hiérarchisée dont les principales caractéristiques des zones urbaines résidentielles planifiées et distinctes sont fondées sur des activités économiques probablement différenciées.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : des comparaisons avec des sites archéologiques contemporains d'importance nationale en Inde, des comparaisons avec d'importants sites harappéens dans d'autres pays et des comparaisons avec des sites contemporains du patrimoine mondial représentant des berceaux des premières civilisations du monde.

La comparaison avec des sites d'importance nationale en Inde montre que le bien proposé pour inscription se distingue de six autres sites de la culture harappéenne par son plan d'urbanisme et son système de gestion de l'eau, la richesse de ses artefacts et de ses vestiges, sa société hiérarchisée et la présence de monuments funéraires.

La comparaison avec d'autres cités harappéennes du sous-continent asiatique montre que l'une des caractéristiques uniques qui distingue le bien proposé pour inscription des autres cités harappéennes est son système de défense à plusieurs niveaux. En plus des murs d'enceinte de la ville, le château, la basse-cour et la ville moyenne sont également fortifiés, avec des portes à la configuration et à la planification uniques. La gestion de l'eau de la ville, en particulier son système de drainage élaboré et un barrage destiné à exploiter les eaux de surface, couplés à une série de réservoirs pour le stockage, est la plus avancée qui soit connue de la civilisation harappéenne. La grande quantité de marchandises diversifiées produites à Dholavira et le commerce avec les régions voisines témoignent du rôle stratégique qu'elle jouait dans la culture harappéenne. L'usage généralisé de la pierre à la fois pour la construction de la ville et pour les tombes est une caractéristique unique parmi les cités harappéennes.

En comparant Dholavira avec des sites représentatifs d'autres civilisations contemporaines dans le monde, l'État partie affirme que la cité harappéenne de Dholavira se distingue comme un bien unique qui manifeste nettement les attributs d'une planification urbaine avec des systèmes de défense et de fortification, une société hiérarchisée reflétée dans l'architecture et la planification, la conception architecturale en ce qui concerne les portes et les quartiers résidentiels, le système de gestion de l'eau, l'art et la technologie, le commerce interrégional et l'approvisionnement en matières premières.

Dans sa lettre de septembre 2020, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de mieux contextualiser l'histoire du bien afin de renforcer l'analyse comparative. L'État partie a répondu dans les informations complémentaires contenues dans sa lettre de novembre 2020 par une comparaison détaillée du point de vue de la planification urbaine, des éléments de la cité, du système de gestion de l'eau, des poids et mesures, des activités artisanales et des traces de pratiques funéraires. En particulier, des comparaisons complémentaires ont été faites avec Lothal, un autre site harappéen contemporain de la région. Ces comparaisons supplémentaires, associées aux informations issues du dossier de proposition d'inscription, illustrent clairement les différences et les ressemblances qui existent entre le bien proposé pour inscription et les autres sites harappéens contemporains.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative démontre de manière appropriée le rôle essentiel joué par le bien proposé pour inscription en tant que centre méridional de la civilisation harappéenne. La cité de Dholavira contribue de manière significative à la compréhension globale de cette civilisation.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'unité culturelle que forme le bien proposé pour inscription avec d'autres villes harappéennes contemporaines a été assurée par le contact avec d'autres établissements harappéens ; le concept d'urbanisme provenant de la région du Sindh, qui a aussi influencé d'autres établissements voisins comme Surkotada et Juni Kuran au Gujarat, a démontré l'échange d'influences ; et les activités de production artisanale de masse, de commerce intensif avec d'autres régions et de contrôle de

son vaste arrière-pays attestent les interactions entre les peuples.

Tout en reconnaissant l'existence d'échanges commerciaux entre le bien proposé pour inscription et les cités d'autres civilisations, l'ICOMOS considère que les témoignages sont insuffisants pour montrer comment Dholavira aurait influencé ses deux partenaires commerciaux ou vice versa. L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription couvre toute la période de la civilisation harappéenne du III^e au II^e millénaire av. J.-C. Les riches objets mis au jour lors des fouilles illustrent le concept d'urbanisme, une société hiérarchisée, des modes de vie, un art et des technologies en matière de construction et de conception architecturale, des structures funéraires, les activités de production telles que la fabrication d'éléments de piliers et de perles, la gestion de l'eau, la métallurgie et le commerce.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription, qui a été occupé pendant plus de 1 500 ans, témoigne de la trajectoire complète de la civilisation harappéenne. Il ne présente pas seulement les caractéristiques communes des villes typiques de la civilisation harappéenne, mais également ses propres caractéristiques particulières, telles que l'emplacement stratégique pour exploiter l'eau rare sur cette île aride, contrôler les matières premières et faciliter le commerce ; le système de gestion de l'eau élaboré et avancé ; l'urbanisme préconçu, le système de défense à plusieurs niveaux ; l'usage généralisé de la pierre dans la construction ; les techniques de traitement des éléments en pierre ; l'échelle de la fabrication des perles ; les traditions funéraires uniques, qui participent à une meilleure compréhension de la civilisation harappéenne dans son ensemble. L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'urbanisme et la configuration des fortifications adaptées à la géographie et aux conditions géomorphologiques locales, comme le démontre l'implantation de la cité, l'orientation, les ratios et les proportions des bâtiments et des constructions, le positionnement des ateliers et des lieux résidentiels dans la ville, sont des exemples exceptionnels de la civilisation harappéenne.

L'ICOMOS considère que, bien que l'adaptation de la planification urbaine aux conditions locales ait été une pratique courante pour toutes les cités harappéennes, l'urbanisme préconçu de Dholavira, ses fortifications à plusieurs niveaux, ses réservoirs d'eau et son système de drainage élaborés et l'usage généralisé de la pierre comme matériau de construction, la distinguent des autres villes harappéennes. Dholavira peut donc être considérée comme un exemple exceptionnel de la planification urbaine harappéenne. L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et que le critère (ii) n'a pas été justifié.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité repose sur le caractère complet de la cité de Dholavira et associe le cimetière qui se trouve hors de la ville. L'État partie considère que tous les attributs nécessaires du bien proposé pour inscription, tels que les systèmes protohistoriques de planification urbaine, les systèmes de gestion de l'eau, la conception et les éléments architecturaux, les savoir-faire traditionnels artistiques et technologiques, sont préservés *in situ*. Tous les éléments qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien se situent dans la zone proposée pour inscription et sont intacts à tous égards.

L'État partie a étendu la zone tampon de 148 ha à 4 865 ha, couvrant la totalité de la bande ouest de l'île de Khadir. Cette initiative démontre que l'État partie reconnaît l'importance du cadre environnant du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que tous les attributs essentiels sont inclus dans la zone du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS félicite l'État partie pour avoir étendu la zone tampon afin d'inclure les anciennes carrières et d'autres sites archéologiques, et d'assurer ainsi leur protection, en tant qu'éléments contextuels importants pour la compréhension du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ont été remplies.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription est fondée sur la véracité et l'exhaustivité des attributs qui traduisent sa valeur universelle exceptionnelle, à savoir la forme et la conception générales, les matériaux, la situation et le cadre de la cité de Dholavira. Du fait que le site n'a jamais été occupé après 1500 av. J.-C., le paysage historique reste largement inchangé, la situation du site, la relation spatiale entre la ville et les deux ruisseaux saisonniers ainsi qu'entre la ville et le cimetière, l'urbanisme, les éléments des sites sont authentiquement préservés. Les

pratiques de conservation passées ont généralement respecté le principe d'intervention minimale.

L'ICOMOS considère que les vestiges mis au jour ainsi que les vestiges enfouis de la cité de Dholavira sont authentiquement préservés.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv), mais que le critère (ii) n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Attributs

Les attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle présentée du bien proposé pour inscription sont : l'emplacement stratégique de la cité de Dholavira pour l'exploitation de l'eau, pour l'accès aux matières premières et pour les échanges commerciaux ; la disposition de la ville et les liens spatiaux entre la ville et le cimetière qui reflètent l'urbanisme harappéen traditionnel et la hiérarchie sociale ; la gestion de l'eau dans la ville comme indicateur d'avancement technologique ; et toutes les traces archéologiques souterraines et en surface des murs de fortification, du château, de la basse-cour, du centre cérémoniel, de la ville moyenne, de la ville basse, de la série de réservoirs, du barrage et du cimetière.

L'ICOMOS considère que les attributs ont été soigneusement identifiés et soutiennent la valeur universelle exceptionnelle proposée.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

Des interventions de conservation ont été menées depuis le début des fouilles archéologiques en 1989 et se sont poursuivies après l'achèvement des fouilles jusqu'à aujourd'hui. Les parties du site mises au jour ont été consolidées et stabilisées et, en certains endroits, reconstruites pour les besoins de la conservation et de l'interprétation. Les interventions de conservation ont été réalisées dans le respect de principes internationaux admis, par exemple l'intervention minimale. Toutes les interventions ont été bien documentées.

Certaines parties des zones fouillées ont été remblayées afin de protéger les structures des intempéries.

Des systèmes de drainage ont été installés afin de prévenir l'érosion de surface et l'envasement des réservoirs, des citernes et des diverses zones basses du site en raison des pluies.

Le plan de conservation a été développé dans le cadre du plan de gestion qui comporte une liste exhaustive des interventions de conservation. L'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur les ressources financières et humaines mises à disposition pour entreprendre ces activités. L'État partie a répondu dans les informations complémentaires en novembre 2020, confirmant que des ressources financières et humaines suffisantes ont été allouées par *l'Archaeological Survey of India*, et que les activités de conservation seront entreprises selon le plan annuel tel que prescrites dans le plan de conservation.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation actuelles sont appropriées pour assurer la protection du site.

Suivi

Le système de suivi a été établi par l'État partie en lien direct avec l'état des attributs qui témoignent des valeurs du site. Les indicateurs sont regroupés en cinq catégories, à savoir : l'état de conservation, les travaux de conservation, la gestion des visiteurs, la recherche et développement et le développement dans la zone tampon. Le principal organisme de suivi institutionnel est le bureau du cercle de Vadodara et du sous-cercle de Bhuj de *l'Archaeological Survey of India* ; le ministère du Tourisme et le ministère de l'Environnement et des Forêts assurent conjointement le suivi du développement associé au tourisme et à la vie sauvage. La fréquence de la collecte d'informations est essentiellement trimestrielle, mais elle peut être modifiée en fonction d'événements particuliers tels que les pluies de la mousson ou d'autres questions urgentes.

L'ICOMOS considère que, bien que le système actuel soit approprié pour suivre les principaux aspects du site, il conviendrait de mettre en place un système de suivi renforcé dans les lieux importants du site afin d'améliorer la précision du suivi et d'alerter le plus tôt possible le personnel du site en cas d'intrusion afin d'éviter tout pillage. Un suivi rigoureux du drainage du site est également essentiel afin d'informer le personnel du site sur l'efficacité de ces mesures préventives, sur la base desquelles un entretien régulier et des améliorations peuvent être réalisés. Le renforcement des capacités du personnel du site est recommandé afin de leur permettre d'effectuer le suivi et l'entretien quotidien. Il serait également utile de rationaliser le système de suivi grâce au questionnaire du Rapport périodique.

L'ICOMOS considère que les activités de conservation et les programmes de suivi actuels sont appropriés mais pourraient être améliorés grâce à un suivi renforcé et au renforcement des capacités.

5 Protection et gestion

Documentation

Toutes les recherches et fouilles archéologiques font l'objet de rapports enregistrés dans l'*Indian Archaeological Review*, une compilation annuelle des travaux de conservation réalisée par l'*Archaeological Survey of India* (ASI), et sont téléchargeables sur le site web de l'ASI. Ces rapports n'enregistrent pas seulement les activités archéologiques mais servent aussi d'inventaire des objets mis au jour sur le site. À partir de 2000, en plus des rapports sur les fouilles archéologiques, des rapports de conservation ont également été établis chaque année jusqu'en 2018. L'inventaire, l'enregistrement des rapports et les archives sont stockés au bureau de l'assistant de conservation du sous-cercle de Bhuj, au bureau de l'archéologue en chef du cercle de Vadodara de l'ASI et au siège de l'*Archaeological Survey of India* à New Delhi.

L'État partie a mené une série de recherches sur les artefacts extraits des fouilles et étudié par exemple les techniques de perçage des perles, les forêts en ernestite, les outils lithiques et les céramiques. Des techniques non destructives, telles que le géoradar et les études multispectrales par drone, ont été utilisées pour la documentation et une meilleure compréhension du site. À l'avenir, des études de surface non destructives utilisant des techniques de géophysique pourraient être entreprises, et des fouilles pourraient être menées dans des zones spécifiques déterminées en fonction des résultats de ces études.

L'ICOMOS considère qu'il conviendrait d'élaborer une stratégie de recherche afin de déterminer les sites archéologiques de la zone tampon qui requièrent une meilleure compréhension.

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription bénéficie du niveau le plus haut de protection juridique. Il a été classé comme « monument ancien » d'importance nationale le 27 août 2003 par notification de la Gazette no. 776 de 2003-04, Regd. No. D.L- 33004/99. Le bien est protégé par cinq lois sur le patrimoine et une politique de conservation au niveau national : la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (AMASA), 1958, amendée en 2010 ; les réglementations sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques 1959 (AMASR), l'AMASR 2011 ; la loi sur les antiquités et les trésors d'art, 1972 ; les réglementations sur les antiquités et les trésors d'art, 1973 ; le règlement de l'Autorité des monuments nationaux (nomination, fonctions et conduite des affaires), 2011 ; et la politique nationale de conservation, 2014. Sur

la base de ces instruments légaux, la zone du bien est délimitée et protégée par une zone interdite de 100 mètres dans toutes les directions depuis la délimitation du bien et par une zone réglementée de 200 mètres dans toutes les directions depuis la limite de la zone interdite. La zone interdite et la zone réglementée forment ensemble la zone tampon du bien proposé pour inscription.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2021 indiquent que la zone tampon a été étendue par le gouvernement du Gujarat. La notification officielle de l'extension de la zone tampon indique que celle-ci recouvre en partie le sanctuaire de faune sauvage du désert de Kachchh (Kutch). Elle déclare aussi que dans ladite zone tampon, les dispositions existantes pour obtenir les autorisations nécessaires des autorités compétentes resteront les mêmes.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a également demandé à l'État partie de fournir des informations détaillées sur le dernier statut juridique des anciennes carrières au nord-est du bien proposé pour inscription. L'État partie a répondu que la proposition avait été faite en janvier 2021 par le ministère de la Culture représentant le gouvernement central de déclarer les deux sites de carrières comme étant d'importance nationale, afin de les placer sous la protection de la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques de 1958. Actuellement, la proposition fait l'objet d'une consultation publique de deux mois. Une fois que ce processus sera achevé, une notification officielle sera émise.

L'ICOMOS considère que la protection juridique actuelle de la zone du bien proposé pour inscription est appropriée. L'ICOMOS accueille favorablement l'initiative de l'État partie d'étendre la zone tampon. L'ICOMOS remarque qu'aucune nouvelle disposition juridique pour la protection des vestiges archéologiques n'a été accordée à la zone tampon étendue. L'ICOMOS recommande donc que l'État partie déclare la zone tampon étendue comme zone réglementée en vertu de la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (AMASA) de 1958, amendée en 2010, afin de garantir que tout développement de la zone soit soumis à l'approbation des autorités compétentes. Une autre solution consiste à prévoir une disposition juridique au niveau national ou local afin d'offrir une protection juridique appropriée au patrimoine culturel de cette zone.

L'ICOMOS se félicite également des efforts de l'État partie visant à placer les sites des anciennes carrières sous la protection juridique nationale et demande instamment à l'État partie d'approuver cette proposition le plus rapidement possible.

Système de gestion

Le bien proposé pour inscription est détenu par l'*Archaeological Survey of India* (ASI), un bureau et une organisation rattachés au ministère de la Culture. L'ASI joue un rôle essentiel dans la gestion, la protection, la conservation, l'entretien et le suivi du bien.

La zone tampon est gérée par plusieurs parties prenantes, notamment l'*Archaeological Survey of India* et son antenne locale, le ministère de l'Environnement et des Forêts et son antenne locale, le ministère du Tourisme et son antenne locale, les gouvernements locaux aux niveaux de l'État, du district et du village ainsi qu'une société de tourisme.

Constatant que des progrès ont été réalisés dans la gestion du site depuis la soumission du dossier de proposition d'inscription et la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, et que la zone tampon a été étendue, de nouveaux statuts juridiques ayant été accordés aux deux sites d'anciennes carrières, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire une actualisation du mécanisme de gestion du bien proposé pour inscription et de la zone tampon. L'État partie a apporté des informations complémentaires dans une lettre de février 2021, indiquant que la zone du bien proposé pour inscription et la zone tampon étendue sont gérées par le Comité supérieur régional et le Comité local. Une copie de la notification du gouvernement du Gujarat sur la constitution de ces deux comités ainsi que leurs rôles et responsabilités a été fournie. Selon cette notification, le Comité supérieur régional est présidé par le secrétaire en chef du gouvernement du Gujarat, son secrétaire étant le directeur régional (ouest) de l'ASI. Les membres sont les directeurs des ministères du gouvernement central et des administrations locales concernés. Le comité se réunit deux fois par an pour suivre et examiner les questions et les politiques de gestion du bien et de la zone tampon, et pour régler les problèmes d'infrastructures tels que les routes, l'alimentation en eau et en électricité, l'assainissement et les équipements touristiques dans le bien proposé pour inscription et la zone tampon. Le Comité local est présidé par le magistrat du district de Kutch, Bhuj, gouvernement du Gujarat, avec, comme membres, le directeur régional (ouest) de l'ASI, le responsable du développement du district de Kutch, des experts de terrain et des représentants de la communauté locale. Ce comité se réunit une fois par mois afin de traiter les problèmes relatifs à la gestion globale du site, aux interventions de conservation, au renforcement des capacités, à l'accès et au développement des équipements et à la propriété foncière.

Le plan triennal de gestion du site, daté de 2020, approuvé et mis en œuvre par l'*Archaeological Survey of India*, comprend sept chapitres. Après la présentation et la description de l'importance du site, le plan de conservation, le plan de gestion des visiteurs et le plan de gestion des catastrophes sont fournis et un mécanisme de gestion de la zone tampon est proposé. Enfin, des stratégies de mise en œuvre sont exposées, avec une liste d'actions à mener dans les trois prochaines années.

Le plan de conservation est développé sur la base d'une étude détaillée et complète de l'état du bien avec une liste d'actions pragmatiques à entreprendre. L'objectif principal du plan de gestion des visiteurs vise à contrôler

les déplacements des visiteurs afin de limiter leur impact dans les secteurs fragiles du site archéologique. Trois itinéraires sont proposés, selon le temps que les visiteurs souhaitent consacrer à la visite du site. Des chemins sont proposés afin de réguler les déplacements des visiteurs et de protéger le site. Le plan de gestion des catastrophes identifie quatre principaux risques naturels et un risque induit par l'homme : séisme, dégradation progressive, pluies torrentielles, vent et piétinement des visiteurs. Les stratégies de mise en œuvre sont proposées avec des mesures à prendre dans les trois prochaines années et concernent principalement les interventions de conservation, le contrôle des déplacements des visiteurs, l'aménagement du site et l'interprétation. Actuellement, certaines des propositions du plan de gestion du site ont été mises en œuvre, comme l'indiquent les sections concernées du présent rapport.

Actuellement, le personnel en place est réduit et se compose d'un assistant de conservation, d'un assistant archéologue, d'un contremaître, de trois agents préposés aux monuments, de trois gardiens de sécurité, armés et non armés (8 postes), de quatre agents permanents et polyvalents qui assurent l'entretien quotidien et la sécurité du bien.

L'ICOMOS considère que le mécanisme de gestion participatif actuel est globalement approprié pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère toutefois que le système de gestion pourrait être amélioré par le développement d'un instrument juridique ou des orientations de gestion à destination des comités de gestion du site afin de garantir la protection des vestiges archéologiques présents dans la zone tampon étendue. Des études d'impact sur le patrimoine devraient être intégrées dans le processus de prise de décision. En outre, le plan de gestion du site a été approuvé et mis en œuvre uniquement par l'*Archaeological Survey of India*, une des parties prenantes des comités de gestion.

L'ICOMOS est préoccupé par le fait que, si elles ne sont pas traitées, ces questions de gestion pourraient contribuer à la vulnérabilité des vestiges archéologiques de la zone tampon étendue en ce qui concerne le développement infrastructurel et le tourisme. Des orientations pour le développement et la conservation doivent être élaborées pour la zone tampon étendue. Cela est d'une importance particulière pour permettre un contrôle du développement infrastructurel, tout en soutenant les améliorations appropriées des moyens de subsistance de la communauté locale.

Gestion des visiteurs

Un plan de gestion des visiteurs est intégré dans le plan de gestion du site. Selon ce plan, de nouveaux équipements seront construits et il est proposé d'édifier sur place un musée destiné à exposer tous les objets mis au jour sur le site. Le site a été déclaré site touristique emblématique par le ministère du Tourisme, apportant un

soutien financier du gouvernement central à l'État. Des recommandations sont proposées sur la régulation de la circulation des visiteurs sur le site, l'interprétation, la formation des guides touristiques et la sensibilisation. Sur la base des informations fournies par la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS et des informations complémentaires reçues de l'État partie en février 2021, quelques-unes des propositions ont déjà été mises en œuvre au moment de la rédaction de la présente évaluation.

Actuellement, les équipements touristiques ont été installés dans les locaux de l'*Archaeological Survey of India*, à l'entrée du site. Ils comprennent un musée, qui sert aussi de centre d'interprétation et d'éducation, une cafétéria, une aire de stationnement, des sanitaires, des poubelles, des abris contre la pluie et des points d'eau. Des panneaux de signalisation et des bancs ont été installés sur le site. Des barrières en bois amovibles ont été mises en place dans les lieux vulnérables, par exemple les escaliers à l'entrée de la porte Est et les vestiges du château et de la basse-cour, afin d'empêcher les visiteurs de s'y aventurer. Le chemin de la visite a été pavé afin d'empêcher les visiteurs de marcher librement dans le site, mais il requiert une réfection. Une brochure avec des plans de déplacement en trois langues est fournie avec le plan du site légendé afin de s'assurer que les visiteurs sont informés de la vulnérabilité du site et qu'ils restent sur les chemins balisés. Les plans de déplacement offrent aux visiteurs trois options en fonction du temps qu'ils souhaitent consacrer à la visite du site, à savoir 2, 4 ou 6 heures.

Comme mentionné dans la lettre d'informations complémentaires reçue de l'État partie, le nouveau musée et les autres équipements, tels que proposés dans le plan de gestion des visiteurs, doivent être construits sur une parcelle de 10 acres, attribuée par le gouvernement du Gujarat à l'*Archaeological Survey of India*, située à l'est en dehors des limites du bien proposé pour inscription. L'État partie souligne que ces développements seront soumis à des dispositions légales et qu'une étude d'impact sur le patrimoine sera effectuée pour garantir que cela ne causera aucun impact visuel ni dommage aux gisements archéologiques potentiels. En outre, le musée et la construction des infrastructures proposées respecteront les matériaux et les traditions vernaculaires.

L'ICOMOS considère que l'actuel plan de gestion des visiteurs est approprié. Envisageant une augmentation importante du flux de visiteurs à l'avenir, l'ICOMOS considère que les capacités d'accueil devraient être établies pour le site dans son entier ainsi que pour les zones sensibles du site. Sur cette base, des politiques et des mesures de contrôle du nombre de visiteurs à des niveaux acceptables devraient être développées.

Implication des communautés

Actuellement, des événements annuels sont organisés pour faire participer les habitants du village. Les enfants des écoles sont amenés sur le site pour diverses activités. Des journées internationales sont célébrées afin de développer un esprit de communauté et de promouvoir l'engagement envers le site et les gardiens en suscitant une prise de conscience. Les habitants ont été impliqués dans les campagnes de fouilles et de conservation et dans des travaux courants sur le site. Un mécanisme d'implication des communautés a été mis en place par la création de deux comités de gestion et des prescriptions du plan de gestion du site.

L'ICOMOS considère que l'implication actuelle de la communauté est encourageante. L'ICOMOS recommande de proposer aux résidents locaux l'opportunité de renforcer leurs capacités afin de devenir guides locaux ou gestionnaires de séjours chez l'habitant, pour que la population puisse bénéficier davantage du développement du site.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Les interventions d'exploration, de fouilles et de conservation archéologiques ont été bien documentées. La protection juridique de la zone du bien, de la zone interdite et de la zone réglementée est appropriée. La gestion de la zone du bien est efficace et dotée de ressources humaines et financières suffisantes. Les comités de gestion de la zone du bien et de la zone tampon ont été établis, avec pour membres les principales parties prenantes, dont les rôles et les mandats ont été clairement définis. La gestion des visiteurs actuelle est appropriée. Les communautés locales bénéficient de la conservation, de la gestion et du développement touristiques du site.

L'ICOMOS considère toutefois que des dispositions légales devraient être développées et conférées à la zone tampon étendue. Une alternative serait d'élargir la zone réglementée actuelle à la zone tampon étendue afin d'apporter une protection juridique existante à cette zone. Des orientations pour le développement et la conservation doivent être élaborées pour la zone tampon étendue et adoptées par les comités de gestion, avec des mécanismes d'étude d'impact sur le patrimoine, incorporés au système de gestion du bien. La capacité d'accueil du bien proposé pour inscription dans son ensemble et des zones sensibles devrait être établie, sur la base de laquelle devraient être élaborées des politiques et des mesures afin de prévenir tout impact négatif du tourisme à l'avenir. Une stratégie de recherche à long terme devrait être développée afin de mieux comprendre les valeurs des sites archéologiques de la zone tampon étendue. Il convient de renforcer les capacités des résidents locaux afin de leur permettre de bénéficier davantage du développement du site et de contribuer à sa conservation.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion actuelles sont globalement appropriées, cependant des améliorations devraient être apportées en termes de protection juridique et de mécanismes de gestion s'appliquant à la zone tampon étendue.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que Dholavira, le centre méridional de la civilisation harappéenne, contribue de manière importante à la compréhension des réalisations urbanistiques de cette civilisation humaine primitive.

Tout en partageant les caractéristiques communes des citées typiques de la civilisation harappéenne, telles que la standardisation des céramiques, les sceaux et cachets, les poids de forme cubique, les lames de chert, les objets en coquillage et la métallurgie, Dholavira manifeste la particularité de ses productions telles que les techniques exceptionnelles de gestion et d'exploitation de l'eau, l'utilisation généralisée de la pierre pour les constructions, l'urbanisme préconçu, les systèmes défensifs à plusieurs niveaux, l'ordre social hiérarchisé, la fabrication de perles de qualité et à grande échelle, les traditions funéraires uniques. Des témoignages d'échanges commerciaux avec la région de la Mésopotamie et la péninsule d'Oman ont été découverts. Les informations obtenues à Dholavira enrichissent considérablement notre connaissance de la civilisation harappéenne. Étant l'un des principaux sites représentatifs de cette civilisation, Dholavira montre comment les habitants de cette région ont vécu, ont prospéré et se sont adaptés à cet environnement rude mais riche en ressources il y a 5 000 ans, et illustre le savoir de ce peuple du sous-continent sud-asiatique.

Le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Les principales menaces pour le site sont les séismes, les pluies torrentielles occasionnelles et l'impact potentiel des visiteurs. Le bien proposé pour inscription est en bon état de conservation. La protection juridique est appropriée pour la zone du bien, la zone interdite et la zone réglementée. Des comités de gestion participatifs ont été établis. La gestion des visiteurs actuelle est satisfaisante. Les résidents locaux bénéficient du développement du site.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien proposé pour inscription pourraient être améliorées par le développement de dispositions légales pour les vestiges archéologiques situés dans la zone tampon étendue, ainsi que par des orientations concernant les besoins de développement et de conservation ; des mécanismes d'études d'impact sur le patrimoine devraient être intégrés dans le mécanisme de gestion ; la capacité d'accueil pour la gestion du tourisme, la stratégie de recherche à long terme, un système de suivi renforcé et le renforcement des capacités du personnel du site et des résidents locaux devraient également être développés.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Dholavira : une cité harappéenne, soit inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Dholavira : une cité harappéenne est l'un des très rares établissements urbains bien préservés de l'Asie du Sud datant du III^e au milieu du II^e millénaire av. J.-C. Étant le sixième plus grand site parmi plus de 1 000 sites harappéens découverts à ce jour, et ayant été occupé pendant plus de 1500 ans, Dholavira témoigne non seulement de la trajectoire complète de l'essor et de la chute de cette civilisation ancienne de l'humanité, mais démontre aussi ses réalisations multiples en termes d'urbanisme, de techniques de construction, de gestion de l'eau, de gouvernance et de développement social, d'art, de fabrication, de commerce et de système de croyance. Avec des artefacts d'une extrême richesse, l'établissement urbain bien préservé de Dholavira présente une image vivante d'un centre régional avec ses caractéristiques distinctives qui contribuent également à la connaissance de la civilisation harappéenne dans son ensemble.

Le bien est constitué de deux parties : une cité fortifiée et un cimetière, à l'ouest de la cité. La cité fortifiée comprend un château fortifié ainsi qu'une basse-cour fortifiée et un centre cérémoniel, une ville moyenne et une ville basse fortifiées. Une série de réservoirs se situent à l'est et au sud de la citadelle. La grande majorité des tombes du cimetière sont de nature mémorielle.

La configuration de la cité de Dholavira, à son apogée, constitue un exemple exceptionnel de ville planifiée avec des quartiers résidentiels conçus et distincts, probablement sur la base de différentes activités professionnelles et d'une société hiérarchisée. Les progrès technologiques en matière de systèmes d'exploitation de l'eau, de systèmes de drainage de l'eau, ainsi que les caractéristiques architecturales et technologiques se reflètent dans la conception, l'exécution et l'utilisation efficace des matériaux locaux. Contrairement à d'autres villes harappéennes normalement situées à proximité de rivières et de sources d'eau pérennes, la localisation de Dholavira sur l'île de Khadir fut un choix stratégique pour exploiter différentes sources de minéraux et de matières premières (cuivre, coquillage, agate carnelienne, stéatite, plomb, calcaire rubané, entre autres) et faciliter les échanges commerciaux internes et externes avec les régions de Magan (la péninsule moderne d'Oman) et de Mésopotamie.

Critère (iii) : Dholavira est un exemple exceptionnel d'établissement urbain protohistorique de l'âge du bronze appartenant à la civilisation harappéenne (phases précoce, mature et tardive) et témoigne d'une société multiculturelle et hiérarchisée au cours de IIIe et IIe millénaires av. J.-C. Les premières traces remontent à 3000 av. J.-C., pendant la première phase de la civilisation harappéenne. Cette cité a prospéré pendant près de 1 500 ans, représentant une occupation longue et continue. Les vestiges fouillés indiquent clairement l'origine de l'établissement, sa croissance, son apogée et son déclin sous la forme d'une évolution continue de la configuration de la cité, des éléments architecturaux et des divers attributs.

Critère (iv) : Dholavira est un exemple exceptionnel de planification urbaine harappéenne, avec son urbanisme préconçu, ses fortifications à plusieurs niveaux, ses réservoirs et son système de drainage élaborés et l'utilisation généralisée de la pierre comme matériau de construction. Ces caractéristiques reflètent la position unique qu'occupait Dholavira dans le spectre de la civilisation harappéenne.

Intégrité

L'ancienne cité harappéenne de Dholavira fut découverte en 1968 et fouillée lors de 13 campagnes qui se sont déroulées entre 1989 et 2005. Les fouilles mises au jour ont été simultanément préservées et conservées et présentent tous les attributs physiques contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien, à savoir les systèmes protohistoriques de planification urbaine, les systèmes de gestion de l'eau, la conception et les éléments architecturaux, les savoirs artistiques et technologiques traditionnels préservés *in situ*. Tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle du bien sont situés dans la zone du bien. Des témoignages physiques couvrent la totalité des 1 500 ans d'occupation du site, du stade pré-harappéen au stade post-harappéen. Les vestiges mis au jour à Dholavira illustrent dans une large mesure les attributs associés aux activités industrielles (par exemple la fabrication des perles) et témoignent de la vie raffinée et de l'exploitation des ressources naturelles pendant près de 1 500 ans, du commerce, des relations et des échanges interrégionaux, dont les manifestations physiques sont largement présentes sur place. Des mesures de conservation et de consolidation de quelques zones ont été effectuées afin de prévenir toute détérioration et de garantir la préservation des attributs physiques. Des orientations concernant les besoins de développement et de conservation devraient être élaborées pour la zone tampon étendue.

Authenticité

Les vestiges archéologiques de la cité de Dholavira comprennent des fortifications, des portes, des réservoirs d'eau, une aire cérémonielle, des quartiers résidentiels, des zones d'ateliers et un cimetière, tous représentant clairement la culture harappéenne et ses diverses

manifestations. La planification urbaine est évidente grâce aux vestiges *in situ* de la cité qui démontrent une planification systématique. L'authenticité du site archéologique est préservée grâce aux interventions minimales, à l'application de principes et de méthodes de conservation scientifiques et au maintien des structures mises au jour dans leur configuration d'origine et dans les conditions *in situ*, sans ajout ni altération des vestiges structurels.

Les vestiges mis au jour témoignent du style de construction, des traces contextuelles des éléments architecturaux et de la disposition d'un atelier de fabrication de perles, qui ont été préservés *in situ* afin de conserver leur authenticité. Les traces de la configuration de la ville, bien documentée et préservée pendant la réalisation des fouilles, témoigne aussi de l'existence d'une planification approfondie, de la compréhension des ratios, des proportions et des principes, de l'alignement de la ville entière par rapport aux points cardinaux, de la collecte de l'eau, du drainage des eaux pluviales et du travail artisanal. Ces caractéristiques sont préservées dans une large mesure en raison de leur construction en maçonnerie de pierre avec des noyaux en brique crue, et les caractéristiques architecturales sont en bon état de conservation.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site archéologique de Dholavira est protégé et géré par l'*Archaeological Survey of India*, un bureau et une organisation rattachés au ministère de la Culture du gouvernement de l'Inde. Le bien est protégé par des lois au niveau national, à savoir : la loi sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques, 1958, amendée en 2010 ; les réglementations sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques de 1959 ; les réglementations sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques de 2011 et la loi sur les antiquités et les trésors d'art, 1972, et les réglementations de 1973. Les décisions relatives à sa conservation, son entretien et sa gestion sont prises dans le cadre de la politique nationale de conservation pour les monuments, les sites et les vestiges archéologiques de 2014. Étant classé comme un « monument ancien » d'importance nationale, le site ancien de Dholavira est protégé par une zone interdite de 100 mètres dans toutes les directions depuis la délimitation du bien et, au-delà, par une zone réglementée de 200 mètres dans toutes les directions depuis la limite de la zone interdite. Toute activité dans les zones adjacentes au site ancien de Dholavira est soumise à interdiction et à une réglementation dans le respect des zones interdites et réglementées telles que définies par les dispositions sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques, 2011. La zone tampon couvre la totalité de la bande ouest de l'île de Khadir, qui assure la protection du cadre environnant du bien. La zone tampon, qui couvre en partie les zones interdites et réglementées, couvre aussi en partie le sanctuaire de faune sauvage du désert de Kachchh

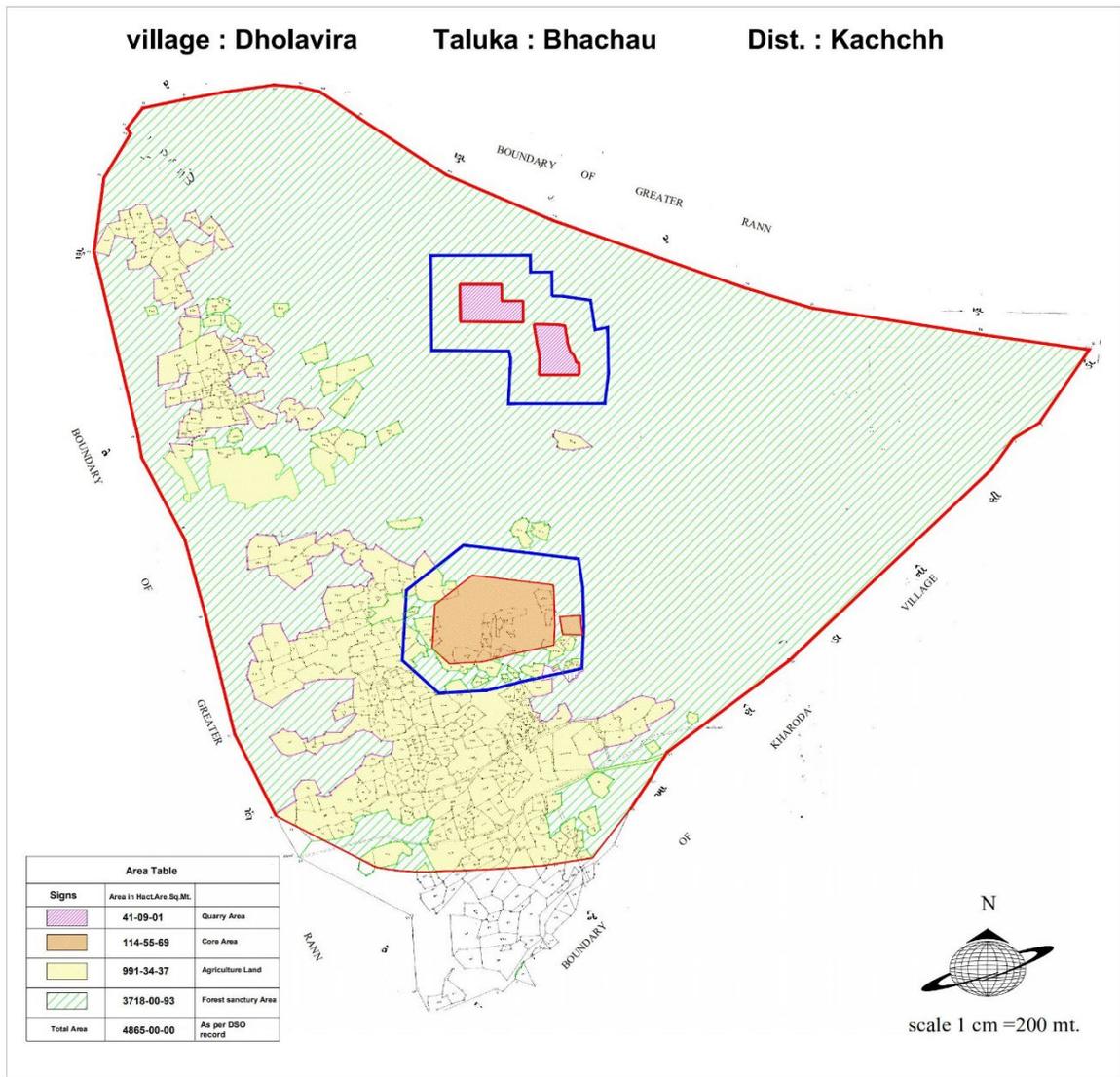
(Kutch) qui est protégé par la loi sur les forêts (loi sur la protection de la faune et la flore, 1972). Le gouvernement de l'Inde procède actuellement au classement des sites des anciennes carrières comprises dans la zone tampon en tant que sites d'importance nationale.

La zone du bien et la zone tampon sont gérées par le Comité supérieur régional et le Comité local dont les membres sont les principales parties prenantes. Ces mécanismes participatifs garantissent le dialogue entre les différents groupes concernés. Le plan de gestion a été approuvé et mis en œuvre par l'*Archaeological Survey of India*.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) soumettre un ensemble de cartes conformes aux normes spécifiées au paragraphe 132 et à l'annexe 5 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* présentant la zone tampon étendue. Ces cartes doivent préciser que la parcelle de 10 acres attribuée à l'*Archaeological Survey of India* par le gouvernement du Gujarat, pour construire le musée et des équipements touristiques, ne fait pas partie du bien du patrimoine mondial,
- b) déclarer d'importance nationale les sites des anciennes carrières situés dans la zone tampon,
- c) étendre la zone réglementée, ou accorder une nouvelle disposition légale à la zone tampon étendue pour la protection des vestiges et des sites archéologiques dans cette zone,
- d) développer des orientations concernant les besoins de développement et de conservation dans la zone tampon étendue,
- e) développer une stratégie de recherche à long terme pour le bien et sa zone tampon afin de mieux comprendre les valeurs des sites archéologiques connus de la zone tampon étendue et d'identifier d'autres zones d'intérêt archéologique potentiel,
- f) intégrer le mécanisme d'étude d'impact sur le patrimoine dans le processus de prise de décision du système de gestion,
- g) installer un système de suivi renforcé,
- h) entreprendre un renforcement des capacités du personnel du site en matière de techniques de conservation et de compétences pour le suivi du bien,
- i) définir la capacité d'accueil pour le site dans sa totalité ainsi que pour les zones sensibles du site,
- j) développer des politiques et des mesures de contrôle du nombre des visiteurs à partir de la capacité d'accueil établie pour anticiper l'augmentation de l'afflux touristique,
- k) entreprendre un renforcement des capacités pour les résidents locaux afin qu'ils puissent disposer des compétences nécessaires pour contribuer à la préservation du site et bénéficier davantage du développement du site ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription
 et de sa zone tampon révisée (février 2021)